

FICHE ACTION 10 Définir les standards de qualité de la prise en charge de l'évaluation des IP dans les MDS	
Objectif 6 : Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des CRIP pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de 3 mois par e	
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 077-227700010-20200924-lmc100000020966-DE	
Référent (personne ou institution) MDS - DPEF	
Acte Certifié exécutoire Envoi Préfecture : 25/09/2020 Réception Préfet : 25/09/2020 Publication RAAD : 25/09/2020	
Constat du diagnostic	<p>S'il existe actuellement un référentiel d'évaluation de l'enfance CRÉAI Rhône Alpes datant de décembre 2010, il n'inclue pas la dernière loi de Mars 2016 et est insuffisamment accompagné auprès des professionnels.</p> <p>Cette mission d'évaluation est diversement appropriée par les professionnels et n'est pas toujours reconnue comme prioritaire dans leurs activités.</p> <p>La qualité hétérogène du contenu des IP en fonction des partenaires (transmission trop tardive, informations trop peu étayées, autorité parentale pas toujours informée...) complexifie la réalisation de l'évaluation.</p> <p>La loi impose un délai de 3 mois maximum pour réaliser l'évaluation.</p> <p>Le Département a défini une procédure dans l'objectif du respect de ce cadre légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 24h pour qualifier de préoccupante une information : CRIP - 48h pour décider : CRIP - 2 mois et 27 jours pour évaluer : MDS <p>L'utilisation du logiciel métier qlikview et le travail de la commission de suivi des informations préoccupantes doivent permettre d'identifier les délais n'ont respecté pour apporter des mesures correctives. Il faut aujourd'hui consolider cette procédure.</p> <p>La question du respect des délais est très différente d'un territoire à un autre, pour des raisons diverses (pilotage, activité, ressources RH, organisation...).</p> <p>Sur certaines MDS, le premier semestre 2020 accuse un retard accentué par la crise sanitaire.</p> <p>Les disparités dans le respect des process entre CRIP et MDS engendrent des erreurs de saisies et donc des anomalies.</p>
Objectif opérationnel	<p>Définir les attendus et l'organisation nécessaire à la réalisation des évaluations dans le délai légal de 3 mois.</p> <p>Mettre en place un pilotage adapté à chaque territoire pour accompagner l'atteinte de cet objectif.</p>

Description de l'action	<p>L'action consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour le référentiel d'évaluation des IP et accompagner l'ensemble des professionnels évaluateurs de la protection de l'enfance en MDS ; - Prévoir l'inscription de cet accompagnement auprès de chaque nouveau professionnel arrivant en MDS ; - Accompagner la fonction de RAPE, et le cadre référent au sein des MDS pour définir un standard de qualité de leur mission ; - Formaliser à l'attention des cadres et Directeurs de MDS en lien avec les CRIP, le pilotage des IP afin d'atteindre l'objectif des 3 mois, et définir une organisation fluide et rigoureuse au sein des CRIP et MDS ; - Accompagner les partenaires sur les attendus nécessaires à la rédaction d'une IP.
Identification des acteurs à mobiliser	<p>DPEF MDS : Directeurs des MDS et Référents DPEF Service formation DGA-S CNFPT Ensemble des partenaires rédigeant des IP</p>
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 270 000 € 4 réunions d'une demi-journée par an pour 100 personnes = 2 journées pour 100 personnes soit 2*100 = 200 jours = 1 ETP Cat A soit 90 000 €/an</p> <p>Financement CD : 84 000 € Formation évaluation IP (Prestataire CREAI) : 45 000€ Accompagnement par les CRIP : <u>2020</u> : 3 000 € <i>Ressources humaines :</i> 2 mois de 5 % du temps de travail d'un Cat A CRIP soit 90 000*5% = 4 500 € * 4 CRIP = (18 000 €/12 mois)*2 mois = 3 000 € <u>2021 et 2022</u> : 36 000 € <i>Ressources humaines :</i> 5 % du temps de travail d'un Cat A CRIP soit 90 000*5% = 4 500 € * 4 CRIP = 18 000 €</p>
Calendrier prévisionnel	<p>2020 : Ingénierie de la formation 2021 : Lancement des sessions de formation Accompagnement des partenaires Actions de communication auprès des acteurs (écoles, ESMS, communes...)</p>
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<p>Taux d'IP évaluées dans les délais. Nombre d'IP entrantes Nombre d'IP évaluées Nombre d'IP évaluées en moins de 3 mois Taux d'IP évalués sous 3 mois Nombre de réunions portées par le CREAI sur l'évolution de la trame d'évaluation Nombre de nouveaux professionnels (internes et externes) formés par la CRIP Elaboration d'un process de pilotage et d'évaluation en lien avec les MDS</p>

Points de vigilance	<p><u>Extrait de l'annexe 6 à la circulaire :</u></p> <p>il est demandé que le Président du Conseil Départemental s'engage à travers une fiche action à ce que la CRIP ou l'équipe pluridisciplinaire chargée de l'évaluation ait accès, <i>a minima</i>, à des compétences médicales ainsi qu'à des compétences dans le champ de la santé mentale (psychologues, notamment). En lien étroit avec le Directeur général de l'ARS, une attention particulière sera attachée à la possibilité de mobiliser des experts aux compétences reconnues dans le champ de l'autisme et des TND.</p> <p>A l'appui de cet objectif, le CDPPE peut prévoir le financement, sur le programme 304, d'actions de formation ou d'outillage à destination des professionnels concourant à l'évaluation des IP.</p>
----------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------